



MANIFESTEZ VOTRE INTERET POUR LA MOBILITE HYDROGENE !

Appel à manifestation d'intérêt relatif au dispositif d'aide régionale et européenne pour l'acquisition de véhicules hydrogène

Présentation générale

La Région Auvergne Rhône-Alpes lance un appel à manifestation d'intérêt (AMI) en amont de l'appel à projet d'aide à l'acquisition de véhicules hydrogène. L'AMI a pour objectif de recenser les besoins des entreprises, collectivités et associations en véhicules utilitaires et berlines à usage professionnel dans le but de **préserver ces véhicules auprès des constructeurs**.

Pionnière de la mobilité hydrogène, la Région coordonne le projet ZERO EMISSION VALLEY (ZEV), co-financé par l'Europe pour déployer un réseau de 20 stations de recharge hydrogène renouvelable et aider à l'acquisition de véhicules hydrogène sur le territoire Auvergne-Rhône-Alpes, en particulier pour les véhicules utilitaires.

Modalités de réponse à l'AMI et calendrier

Cet appel à manifestation d'intérêt consiste à recueillir les intentions d'acquisition de véhicules utilitaires légers et de berlines à usage professionnel auprès des structures éligibles (entreprises, collectivités, associations) en lien avec le dispositif d'aide à l'acquisition de véhicules hydrogène, voté le 30 juin 2022.

La date limite de réponse à cet AMI est fixée au 31 mars 2023.

Cet AMI permettra d'identifier les **400 premiers véhicules** qui pourront bénéficier des aides régionales et européennes en candidatant par la suite au dispositif d'aide à l'acquisition de véhicules hydrogène décrit ci-après. Les véhicules concernés devront donc répondre aux critères d'éligibilité de ce dispositif.

Toute entreprise et /ou collectivité souhaitant manifester son intérêt pour l'acquisition d'un ou de plusieurs véhicules utilitaires légers et / ou berline hydrogène, doit compléter le [formulaire joint à cet AMI](#), et l'envoyer à l'adresse mail ci-dessous **avant le 31 mars 2023** :

AMIVH2@auvergnerhonealpes.fr

Descriptif des véhicules disponibles sur le marché

Véhicules de tourisme à usage professionnel

Véhicule de Tourisme					
Marque	Modèle	Autonomie*	Puissance	Transmission	Prix HT ***
HYUNDAI	Nexo	666 km	163 ch	Traction	67 000 €
TOYOTA	Mirai	650 km	182 ch	Propulsion	59 584 € **

*Jusqu'à

**A partir de

*** Prix catalogue

Véhicules utilitaires

Véhicules Utilitaires					
Marque	Modèle	Autonomie	Volume interne	Charge utile	Prix HT**
PEUGEOT	Expert H ² L2	400 km	5,3 m ³	1 To	116 000 €
	Expert H ² L3		6,1 m ³	1 To	116 700 €
RENAULT	Master Van H2-Tech	500 km*	12m3*	1 To*	119 000 €

** Prix catalogue à partir de

Présentation du dispositif d'aide régionale et européenne pour l'acquisition de véhicules hydrogène

Le dispositif financier est conçu pour réduire significativement le coût d'achat d'un véhicule hydrogène par rapport au même véhicule à moteur diesel. Les aides seront attribuées aux véhicules associés à l'une des 20 stations du projet ZEV ou tous sites d'autres opérateurs privés/ publics, sous réserve d'effectuer au moins 15 000 km/an en Auvergne Rhône-Alpes. Dans le cas des stations ZEV, les dossiers des véhicules bénéficieront, en plus d'une dotation régionale, d'une subvention européenne. Le montant total de la subvention varie entre 12 600 € et 37 400 €, selon la taille des structures bénéficiaires et du type de véhicule.

1. Condition d'éligibilité

Le dispositif cible les flottes de véhicules des entreprises, des indépendants, des professions libérales, des collectivités territoriales et leurs groupements, des établissements publics, et des associations et des loueurs de véhicules (éligibles à condition qu'ils s'engagent à proposer un prix de location intégrant l'intégralité du montant de la subvention) présentes sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

2. Critères d'éligibilité

Pour être éligible aux subventions, le projet doit présenter les caractéristiques suivantes :

- Achat de véhicules neufs ou d'occasion de moins de 10 mois n'ayant pas bénéficié de subventions
- Location avec option d'achat (LOA) *
- Location Longue Durée (LLD) *
- Acquisition de véhicules hydrogène :
 - à prolongateur d'autonomie pour lesquels la source de production électrique est mixte, assurée à la fois par des batteries et une pile à combustible
 - tout véhicule pour lesquels l'alimentation électrique est exclusivement d'origine hydrogène.
- Les véhicules acquis sont des véhicules utilitaires (Inférieurs à 3,5T) ou des véhicules de tourisme léger ;
- Chaque véhicule subventionné doit s'avitailler dans une des stations situées sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes et principalement dans l'une des stations du projet ZEV.
- Les bénéficiaires de l'aide s'engagent à garder le(s) véhicule(s) au minimum quatre ans. Pour les bénéficiaires de la subvention européenne, ils s'engagent également à ne pas vendre le véhicule subventionné en dehors de la Zone Europe pendant 5 ans

* la subvention sera versée à l'acheteur du véhicule qui répercutera la subvention sur le montant de la location à l'utilisateur final.

3. Montant de l'aide et règles de cumul

3.1 Montant des aides

Les subventions seront attribuées aux véhicules effectuant un minimum de 15 000 km /an sur une période de 4 ans, en fonction du type de véhicule et de la taille de l'organisme.

Type de véhicule	Petite Entreprise, Collectivités et Associations			Moyenne Entreprise			Grande Entreprise		
	Subvention de la Région	Subvention de l'Union européenne*	Subvention totale	Subvention de la Région	Subvention de l'Union européenne*	Subvention totale	Subvention de la Région	Subvention de l'Union européenne*	Subvention totale
Berline	14 800 €	5 000 €	19 800 €	11 200 €	5 000 €	16 200 €	7 600 €	5 000 €	12 600 €
Fourgon	28 400 €	9 000 €	37 400 €	21 600 €	9 000 €	30 600 €	14 800 €	9 000 €	23 800 €

(*) subvention européenne uniquement pour les véhicules rattachés aux stations du Projet Zero Emission Valley

3.2 Règles de cumul

Ces aides peuvent être cumulées avec d'autres aides si le niveau général des aides publiques est conforme aux dispositions relatives aux aides d'Etat, notamment le régime-cadre exempté de notification n° SA 59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement.

Le bénéficiaire s'engage à informer la Région de la nature et du montant de l'aide disponible et à respecter les règles de cumul décrites ci-dessus.

A noter que les subventions nationales sont mobilisables en complément des aides régionales et européennes :

Prime et Bonus complémentaires valables au 1/01/2023	
Type d'aide	Montants prévisionnels pour les VUL (PTAC \leq 3,5 tonnes)*
Bonus écologique	4 000 €
Surprime ZFE**	3 000 €
Prime à la conversion***	Entre 5 000 et 9 000 € selon le PTAC du véhicule

*Montants prévisionnels soumis à conditions

** Surprime ZFE : Vous êtes éligible à une **surprime** de 1 000 € si vous êtes situé dans une zone à faible émission mobilité (ZFE). Son montant est porté jusqu'à 3 000 € en cas d'attribution d'une aide locale de 2 000 €.

*** La [prime à la conversion](#) est cumulable au bonus écologique selon conditions.

[L'appel à projet](#) est consultable sur le site de la Région.